

L'hon. M. Fulton: Mais nous sommes en comité.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que le comité m'autorise à formuler mes observations sans interruption. Je viens de dire que je ne puis m'imaginer que, dans un cas où un ministre est nettement chargé de certaines obligations par le Parlement, M. St-Laurent se serait exprimé à la Chambre comme le premier ministre l'a fait: "Étant donné les circonstances, nous avons conclu." Il est aussi important de préserver la forme que le fond de nos institutions, et même si c'est vrai,—je n'en suis pas sûr,—que le premier ministre a imposé sa volonté au ministre de la Justice, la déclaration n'aurait pas dû être prononcée sous cette forme.

Voyons les raisons invoquées par le ministre de la Justice pour justifier la position qu'il a prise le 16 mars par rapport à ce qu'il disait de la situation le 11 mars, jour où la demande lui a été adressée. Voici ce que le ministre déclarait, et je cite la page 2048 des *Débats*:

A la suite de l'échauffourée qui eut lieu sur la route aux abords de la ville de Badger, le mardi soir 10 mars, la situation a semblé s'aggraver et le surintendant Parsons a informé le commissaire que, en raison de l'entrée de 100 autres grévistes dans la région, il jugeait nécessaire de redemander des renforts.

Sur réception de ces renseignements du commissaire, mercredi matin, j'ai approuvé...

Je m'aperçois qu'il me faut corriger quelque chose que j'ai dit précédemment, en me fiant à ma mémoire. Quand le ministre a fait sa déclaration dans l'après-midi du mercredi 11 mars, il avait déjà approuvé...

...qu'il prenne les mesures nécessaires pour assembler les hommes qui avaient été alertés dans les provinces Maritimes et des dispositions en vue de leur transport par avion. Je lui ai dit cependant que même si ces dispositions s'imposaient par mesure de précaution, je ne donnais pas autorisation à l'avion de décoller de Moncton et que cela ne devait pas se produire tant que je n'aurais pas eu l'occasion d'étudier davantage la situation et de consulter mes collègues à ce sujet.

Voilà la situation, et cette consultation, comme je l'ai déjà dit et répété plusieurs fois, a pris cinq jours.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami devrait lire la phrase suivante qui montre toute l'inexactitude de la déclaration qu'il vient de faire et démontre que ces propos sont inexactes.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai avec plaisir. J'ai dit au ministre en commençant que je lirais avec plaisir tout passage supplémentaire et je le ferai avec plaisir. Le ministre

[M. le président suppléant.]

n'a pas besoin de se montrer si agressif. Je le ferai avec plaisir à quelque moment qu'il le demande.

Sur ce, le commissaire m'a informé...

L'hon. M. Fulton: Non, la phrase suivante qui montre qu'il n'a pas fallu cinq jours mais que la décision a été prise l'après-midi même.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande pardon au ministre. Je ne cherchais pas intentionnellement à l'omettre. (*Exclamations.*) Si un député veut donner à entendre que je cherchais à le faire, il le peut.

Ces consultations ont eu lieu mercredi après-midi; et il a été décidé de maintenir un état d'alerte mais de ne pas envoyer de renforts pour le moment.

Ce n'était pas une décision. C'était la remise à plus tard d'une décision, un ajournement qui a duré, comme je l'ai déjà dit, cinq jours. Je veux me reporter aux motifs invoqués par le ministre de refuser finalement, cinq jours plus tard d'envoyer ces renforts. Voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi la page 2049:

Je n'admets pas, et le gouvernement du Canada ne peut admettre qu'une question aussi importante,—celle de savoir s'il y avait lieu d'envoyer des renforts dans les circonstances telles que celles qui existaient dans le présent cas,—puisse être tranchée simplement en calculant froidement si les hommes sont disponibles.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, jusqu'ici je me suis abstenu d'interrompre le député sur un point du Règlement relatif aux cas pendants. Le député a narré les faits en se prononçant à cet égard. Il a le droit de le faire. J'ai moi-même le droit de répondre et je vais le faire. Néanmoins le député en vient inévitablement à la question dont les tribunaux sont saisis, celle de savoir si c'était juste ou répréhensible de refuser d'envoyer ces renforts.

L'hon. M. Pickersgill: De savoir si c'était un droit contractuel.

L'hon. M. Fulton: La discussion de cette question entraîne inévitablement la discussion du sujet dont les tribunaux sont saisis. Si le député conteste les motifs que j'ai exposés à l'époque je devrais en marquer le bien-fondé et nous dériverons inéluctablement vers un débat inapproprié.

L'hon. M. Pickersgill: En arrivant à l'expression "simple calcul mathématique", j'ai constaté l'exactitude de l'assertion du ministre. Pourtant, nous devons bien nous entendre sur ce qui est une cause pendante. Il s'agit de la question de savoir si l'on a enfreint le contrat. Je ne le soutiendrai nullement. Le ministre a parfaitement raison de dire que nous ne devrions pas débattre ce point à la Chambre. Par inadvertance j'allais